

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**ECO DÉFIS - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie  
des Hautes-Alpes (CCI 05) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA (CMAR  
PACA)**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Sur proposition de la CMAR PACA et de la CCI 05 , la Ville de Gap souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans de proximité de la commune, dénommé ECO DÉFIS dont l'objectif est de les inciter, de les accompagner dans la mise en oeuvre d'actions visant à réduire leur impact environnemental. Ce programme d'accompagnement est réalisé par les techniciens des 2 Chambres consulaires, de manière entièrement gratuite pour l'entreprise et doit leur permettre de valoriser auprès de sa clientèle, les efforts entrepris dans ses pratiques en matière de développement durable. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés, sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera décerné en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

A cet effet, il est proposé la signature de la convention ci-après annexée, définissant les actions, modalités et déroulement de cette opération partenariale et précisant les contributions de chacun des partenaires. En plus de sa participation aux différentes réunions qui jalonnent l'opération, la contribution concrète de la Ville consiste en les points suivants :

- Impression et envoi du courrier pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »
- Soutien à la prospection (mettre à disposition un agent du territoire)
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'intention des labélisés, actions de promotion auprès du grand public
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Co- organiser la soirée de remise des labels (prêt de matériel, et aménagement de la salle).

**Décision :**

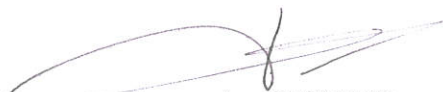
Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 27 Mars 2023 :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

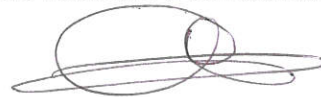
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance

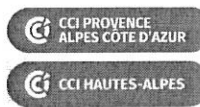


Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023





## CONVENTION PARTENARIALE DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION ECO-DEFIS

Entre :

**LA VILLE DE GAP**, domiciliée à 3 rue du Colonel Roux, à Gap, représentée par Monsieur DIDIER Roger, Maire de la ville de Gap.

**LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille Cedex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son président.

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

Et

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE département des Hautes-Alpes** domiciliée 16 rue Carnot 05000 GAP, représentée par Monsieur CAVALLINO Frédéric son président.

Ci-après dénommée « CCI Hautes-Alpes »

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La ville de Gap, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la ville souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

## **ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »**

**La ville de Gap, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes** décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de Gap. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la ville de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

**La planification prévisionnelle du programme est la suivante : (Exemple)**

<b>Période</b>	<b>Actions mises en place</b>
<b>mars 2023</b>	Adaptation de l'opération aux attentes de la ville de GAP
<b>avril 2023</b>	Signature de la convention
<b>Avril 2023</b>	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : <b>courrier</b> et campagne terrain
<b>mai- juin-juillet 2023</b>	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
<b>Septembre 2023</b>	Comité de labellisation
<b>Fin septembre 2023 ( ou octobre 2023)</b>	Cérémonie de remise des labels

## **ARTICLE 2 - Appel à participation des commerçants et des artisans**

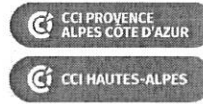
Cette étape consiste à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération Label Éco-défis par le Maire, et les représentants des Chambres consulaires,
- rédiger et envoyer des courriers d'informations cosignés par les présidents des chambres consulaires et par le Maire,
- effectuer un envoi de mail à destination de tous les artisans et commerçants du territoire
- organiser une prospection terrain

**=> A ce titre :**

La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,



- réaliser les envois de mails auprès des commerçants et artisans du territoire
- organiser la prospection terrain,
- engager dans la démarche au minimum 70 commerçants et artisans.

La ville de Gap s'engage à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération,
- co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communal voir le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires en les mettant en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants artisans concernées, et tout autre que la ville jugera utile d'informer et d'associer.

### **ARTICLE 3 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés**

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic)
- détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants
- aider au niveau techniques pour la réalisation des défis
- obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation

=> **A ce titre :**

La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- obtenir les justificatifs d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

### **ARTICLE 4 - Comité de labellisation**

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

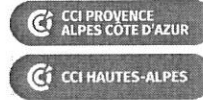
- un représentant de la commune
- un technicien de la CMAR PACA,
- un technicien de la CCI Hautes-Alpes,
- un ou plusieurs représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que la mairie jugera opportune

La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- organiser et animer le comité de labellisation.
- présenter les dossiers des candidats



Chambre  
de  
**Métiers**  
et de l'  
**Artisanat**  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



- faire le bilan du comité de labélisation

La ville de Gap s'engage à :

- accueillir le comité de labellisation
- participer au comité de labellisation.

#### **ARTICLE 5 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif «Éco-Défis»**

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres ou des réunions pendant, la campagne de labellisation. Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique Eco-défis.

#### **ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des commerçants et artisans**

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> **A ce titre :**

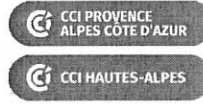
La CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes s'engagent à :

- inviter les artisans et commerçants labélisés et les élus de la CCI Hautes-Alpes et de la CMAR PACA.
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labélisés, les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.
- animer cet évènement via un prestataire spécialisé journaliste avec une table ronde mettant à l'honneur le témoignage de certains lauréats

La ville de Gap s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser l'envoi d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la commune, notamment les partenaires financeurs ADEME et Conseil Régional
- aider à l'organisation du cocktail avec prêt de salle, prêt de matériel audiovisuel (micros, vidéoprojecteur, ...) aide à la mise en place du cocktail.
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,
- faire paraître un article dans le journal communal ou celui communautaire en amont de la cérémonie de remise officielle des labels et à l'issue de cette cérémonie.
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans labélisés





## **ARTICLE 7 - Contribution des partenaires**

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de 2023 à 2024.

**=> Pour la ville :**

- Impression et envoi du courrier pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »
- Soutien à la prospection (mettre à disposition un agent du territoire)
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'intention des labélisés, actions de promotion auprès du grand public
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Co-organiser la soirée événementielle (prêt de matériel, aménagement de la salle, ...)

**=> Pour les Chambres consulaires :**

- Mise à disposition de conseiller environnement :
  - accompagner les artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
  - utiliser de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération
- La création de la page « Eco-défis ville de Gap » sur le site officiel de l'opération : [www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/](http://www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/)
- L'animation de la soirée Eco-défis par des journalistes spécialisés
- Organiser la soirée événementielle (organisation du cocktail)

## **ARTICLE 8 - Bilan**

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labélisés.

## **ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la ville**

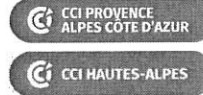
La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.



Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à ville le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de Gap.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la Communauté de communes, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes. La ville de Gap soumettra pour validation, à la CMAR PACA et à la CCI Hautes-Alpes, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la ville utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR PACA et de la CCI Hautes-Alpes.

#### **ARTICLE 10 - Obligation de discrétion**

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la ville de Gap, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes devront en informer les deux autres parties.

La ville de Gap, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

#### **ARTICLE 11 - Avenant**

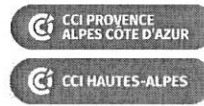
Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR PACA et la CCI Hautes-Alpes se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



### **ARTICLE 13 – Règlement des litiges**

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*en trois exemplaires originaux*

Pour la CMAR PACA

Pour la CCI Hautes-Alpes

Pour la ville de Gap

Président de la CMAR PACA

Président de la CCI Hautes-Alpes

Maire de la ville de Gap

